

VILLE DE GENÈVE EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009

PR-665 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 260 500 francs destiné au réaménagement du centre de formation de Richelien (Cecofor: Centre de compétences en matière de formation) situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle Nº 119, feuille Nº 45, section du cadastre de Versoix (47).

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 260 500 francs.
- *Art. 3.* Un montant de 63 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.
- *Art. 4.* La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Ce	rtifié	con	form	10

Le Secrétaire :

Le Président:

Alain de Kalbermatten

Thierry Piguet